

## QUATRE-VINGT-QUATRIÈME SESSION

### Affaire Geyer (No 2)

#### Jugement No 1715

Le Tribunal administratif,

Vu la deuxième requête dirigée contre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), formée par M. Philip Gerhard Geyer le 17 octobre 1996, la réponse de l'ONUDI du 27 janvier 1997, la réplique du requérant du 25 mars et la duplique de l'Organisation du 2 juillet 1997;

Vu les articles II, paragraphe 5, et VII du Statut du Tribunal;

Après avoir examiné le dossier, la procédure orale n'ayant été ni sollicitée par les parties ni ordonnée par le Tribunal;

Vu les pièces du dossier, d'où ressortent les faits et les allégations suivants :

A. Le requérant, ressortissant sud-africain, est entré au service de l'ONUDI le 13 janvier 1995 au bénéfice d'un engagement d'une année en qualité d'expert en conception et exploitation de bases de données au grade L.4. Il a été affecté à Colombo, au Sri Lanka, dans le cadre du projet SRL/93/010/A/01/99 pour mettre en place un réseau d'information sur la technologie industrielle et les marchés.

Le 6 juin 1994, il avait indiqué dans une notice personnelle, sous la rubrique concernant la situation matrimoniale, qu'il était divorcé. Le 19 décembre 1994, il a rempli un formulaire de déclaration de situation et de demande d'indemnités pour personnes à charge, dans lequel il indiquait à nouveau qu'il était divorcé, mais demandait une indemnité pour personne à charge pour M<sup>lle</sup> Zsuzsanne Szabó qu'il présentait comme étant son épouse de droit coutumier. Dans une autre déclaration de situation et demande d'indemnités pour personnes à charge, que le requérant a signée le 19 juin 1995, il déclarait être marié et demandait une indemnité pour personne à charge pour M<sup>lle</sup> Szabó en tant que conjointe. Dans un télex daté du 28 août, l'administrateur responsable au Service des agents engagés au titre de projets et des bourses lui a demandé de fournir copie de son certificat de mariage et du certificat de naissance de sa conjointe pour pouvoir changer la description de son statut matrimonial qui n'était plus celui d'un divorcé et fixer ses droits en conséquence.

Dans les circonstances énoncées sous A dans le jugement 1714 relatif à sa première requête également rendu ce jour, le requérant a quitté Colombo le 29 août 1995. Le 14 septembre, le même administrateur lui adressait une télécopie en Nouvelle-Galles du Sud (Australie), en lui demandant à nouveau d'établir le bien-fondé de sa demande de changement de statut matrimonial.

Dans une lettre du 12 décembre 1995, le requérant a déposé auprès du secrétaire de la Commission paritaire un recours contre toutes les décisions administratives prises depuis août 1995. Dans son rapport non daté, la Commission a recommandé, entre autres, au Directeur général de ne rien payer à l'intéressé pour M<sup>lle</sup> Szabó mais de lui verser les autres sommes dues au titre de la cessation de service en considérant que son dernier jour de contrat était le 11 septembre 1995.

Dans une lettre du 21 août 1996, que le requérant attaque, l'administrateur responsable l'a informé que, faute de pièces à l'appui de sa demande, le Directeur général avait décidé de ne pas faire passer la description de sa situation matrimoniale de divorcé à marié et, également, de mettre fin à son engagement le 11 septembre 1995 en lui accordant une indemnité de rapatriement moins l'ajustement proportionnel au titre de l'allocation pour conditions de vie et de travail difficiles, de l'indemnité d'affectation et de l'indemnité pour frais d'études.

B. Le requérant soutient que le refus du Directeur général de modifier la description de sa situation matrimoniale

constituait un détournement de pouvoir car il n'avait pas tenu compte du fait essentiel qu'il n'était pas célibataire et avait deux personnes à charge, M<sup>lle</sup> Szabó et une fille de son premier mariage. Au demeurant, les mariages de droit coutumier sont reconnus par le droit autrichien que l'Organisation lui avait dit être applicable. Il avait certes remis à l'ONUDI une copie de son acte de divorce, mais il ne l'avait fait que pour obtenir une indemnité pour personne à charge pour sa fille, et cela ne constituait pas une preuve de sa situation matrimoniale. Le fait que l'administration avait aidé M<sup>lle</sup> Szabó à obtenir un visa pour le Sri Lanka montrait bien qu'elle reconnaissait cette situation.

Le requérant demande les réparations suivantes :

1. Reconnaissance de ma situation matrimoniale *de facto*;
2. Ajustement de mon traitement, indemnités et prestations pour toute la durée du contrat au taux prévu pour les membres du personnel ayant deux personnes à charge;
3. Paiement intégral de l'indemnité pour personne à charge pour ma femme pour toute la durée du contrat pour un montant de 1 270 dollars des Etats-Unis;
4. Paiement intégral de l'indemnité d'affectation pour ma femme pour les quinze premiers jours du contrat pour un montant de 1 800 dollars des Etats-Unis;
5. Remboursement intégral des frais de voyage de ma femme équivalant au coût d'un billet normal en classe affaires entre Vienne et Colombo pour un montant de 33 150 schillings autrichiens;
6. Remboursement intégral des frais de mon propre voyage de rapatriement équivalant au coût d'un billet de classe affaires entre Colombo et Vienne pour un montant de 33 150 schillings autrichiens;
7. Remboursement intégral des frais du voyage de rapatriement de ma femme équivalant au coût d'un billet en classe affaires entre Colombo et Vienne pour un montant de 33 150 schillings autrichiens;
8. Remboursement intégral des frais encourus pour l'emballage, l'expédition, l'assurance, le dédouanement et l'entreposage de mes effets personnels transportés de Colombo à Vienne pour un montant de 3 456 dollars des Etats-Unis plus 20 730 schillings autrichiens;
9. Paiement d'intérêts composés au taux de 12 pour cent l'an sur les sommes susmentionnées, toutes arriérées, calculés à compter de la date à laquelle ces sommes étaient dues jusqu'à la date du paiement;
10. Remboursement intégral des dépens pour un montant de 7 300 schillings autrichiens.

C. Dans sa réponse, l'ONUDI soutient que la requête est en partie irrecevable et qu'en tout état de cause elle est dénuée de fondement. La conclusion 2, étant nouvelle, est irrecevable puisque les voies de recours internes n'ont pas été épuisées. Il en va de même de la conclusion 8 concernant le remboursement des frais d'entreposage. En ce qui concerne la conclusion 6, le requérant n'a pas d'intérêt à agir : l'Organisation lui a versé les sommes dues le 16 octobre 1996 en même temps qu'elle lui remboursait les frais d'emballage et d'expédition qu'il réclame dans la conclusion 8.

Sur le fond, la défenderesse fait observer que le requérant a lui-même indiqué que, de par sa situation matrimoniale, il était divorcé et qu'il n'a jamais apporté la preuve d'une modification de cette situation. La validité des mariages de droit coutumier en droit autrichien n'est pas pertinente. Puisqu'il n'a pas fourni la preuve, comme les règles le prévoient, qu'il était marié, il n'a droit à aucune prestation pour une deuxième personne à charge.

La conclusion 2 est également dénuée de fondement : l'ONUDI ne devait au requérant aucune somme pour une quelconque période après sa cessation de service le 11 septembre 1995.

La conclusion 8, relative au paiement des frais d'assurance et de dédouanement, n'est pas fondée, car le requérant n'a pas fourni à l'ONUDI les pièces voulues prouvant ces dépenses.

D. Dans sa réplique, le requérant s'efforce de réfuter les arguments avancés dans la réponse. Il nie avoir indiqué qu'il était divorcé : c'est un administrateur du personnel qui avait porté cette information sur le formulaire officiel après qu'il l'eut signé. Par ailleurs, sa situation matrimoniale n'a pas changé pendant qu'il était au service de l'ONUDI : il a toujours été marié pendant cette période. Il était arbitraire d'exiger qu'un mariage soit conclu devant un représentant des autorités gouvernementales et incohérent de la part de l'ONUDI de se situer au-dessus de la législation nationale tout en exigeant des documents émanant des autorités gouvernementales. Il n'avait aucune

raison d'apporter des preuves des dépenses encourues alors qu'il contestait une décision lui accordant seulement des frais proportionnels tels qu'évalués. Il demande 3 320 schillings de plus pour couvrir les dépens afférents à sa réplique.

E. Dans sa duplique, l'Organisation conteste les faits et objecte au raisonnement suivi dans la réplique. D'après elle, le requérant n'a pas apporté de preuve claire attestant la date et le lieu de son mariage traditionnel. En aidant M<sup>lle</sup> Szabó à obtenir un visa, l'ONUDI a seulement fait preuve de courtoisie, sans accepter pour autant qu'il s'agissait bien de la femme du requérant. Aucune de ses demandes ne justifie d'autre paiement.

#### CONSIDÈRE :

1. Le requérant est entré au service de l'ONUDI au bénéfice d'un engagement d'un an auquel il a été mis fin prématurément dans les circonstances exposées dans le jugement 1714 relatif à sa première requête. Il s'est rendu au Sri Lanka où il a travaillé à partir du 13 janvier 1995. Dans la présente requête -- sa deuxième --, il demande : a) la reconnaissance de sa situation matrimoniale *de facto* et de ses droits à une indemnité pour personnes à charge, au remboursement des frais de voyage de sa conjointe à charge au Sri Lanka (aller et retour) et au paiement des autres indemnités au titre de ladite conjointe; et b) le remboursement de ses propres frais de voyage et de rapatriement de ses effets personnels du Sri Lanka.

#### *Conjointe à charge*

2. Dans une notice personnelle qu'il a remplie le 6 juin 1994, le requérant a indiqué qu'il était divorcé et que la seule personne à sa charge était sa fille. Il a déclaré que son second mariage avait été célébré sous la forme d'une cérémonie traditionnelle, le 14 octobre 1994.

3. Il a ensuite rempli deux formulaires intitulés Déclaration de situation et demande d'indemnités pour personnes à charge. Chacun de ces formulaires contenait cinq cases correspondant à la situation matrimoniale : Célibataire, Marié, Veuf, Divorcé et Légalement séparé, et deux cases Oui et Non pour indiquer s'il y avait eu ou non changement de situation matrimoniale depuis la précédente déclaration de situation.

4. Dans la première déclaration de situation, qu'il a signée le 19 décembre 1994, les cases Divorcé et Non étaient cochées. Il fait valoir cependant que, puisque le formulaire ne comprenait pas l'option mariage *de facto*, il n'avait coché aucune des cinq cases, et que c'est sans doute l'administrateur du personnel qui avait coché la case Divorcé. Dans la partie consacrée aux renseignements sur sa conjointe, il a écrit épouse de droit coutumier, a indiqué le nom de celle-ci, M<sup>lle</sup> Zsuzsanne Szabó, ainsi que sa nationalité -- autrichienne --, et a demandé à bénéficier à son titre d'une indemnité pour personne à charge. L'administrateur du personnel lui a fait savoir oralement, le même jour, que l'ONUDI ne reconnaîtrait pas son mariage sans un certificat de mariage émis soit par son propre pays, l'Afrique du Sud, soit par son pays de résidence, l'Autriche. Aucun de ces deux pays n'émettant de certificat pour un mariage *de facto*, le requérant a fait savoir au fonctionnaire chargé de son appui technique qu'il souhaitait retirer sa candidature au poste du Sri Lanka; mais ce fonctionnaire, a-t-il dit, s'est engagé à tout faire pour que [sa] situation matrimoniale soit reconnue et à y veiller personnellement. Malgré ce désaccord sur sa situation matrimoniale, il s'est rendu au Sri Lanka en payant lui-même le billet d'avion de M<sup>lle</sup> Szabó.

5. Dans la seconde déclaration de situation, qu'il a signée le 19 juin 1995, il a coché les cases Marié et Non.

6. L'ONUDI n'a pas reconnu qu'il était marié et ne lui a pas payé les indemnités ou autres prestations dues au titre d'une conjointe à charge. Ce n'est que le 25 août 1995, à la veille de son départ du Sri Lanka, qu'il a demandé par écrit le paiement d'une indemnité pour conjointe à charge, la couverture de celle-ci par l'assurance maladie et le paiement de ses frais de voyage. De nouveau invité à produire un certificat de mariage, il ne l'a pas fait.

7. Saisie par le requérant, la Commission paritaire de recours a considéré que M<sup>lle</sup> Szabó ne pouvait pas être reconnue comme personne à charge et que le requérant ne pouvait donc pas recevoir de paiements à ce titre. Dans une lettre datée du 21 août 1996, l'ONUDI a fait savoir au requérant que le Directeur général avait fait siennes les conclusions de la Commission.

8. Les Statut et Règlement du personnel ne donnent pas de définition du conjoint. Ils définissent cependant un conjoint à charge, mais uniquement par référence à ses gains professionnels annuels.

9. Le requérant fait valoir que, s'il est possible de fournir un certificat dans le cas d'un mariage conclu devant un officier d'état civil nommé par les autorités nationales, cela est impossible lorsqu'il s'agit d'un mariage traditionnel; or la législation autrichienne reconnaît la notion de mariage *de facto* qui donne naissance au statut de conjoint de droit coutumier. Il affirme que la question ne consiste pas tant à savoir ce qu'il en est au niveau de la législation nationale qu'à déterminer si, dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation, le Directeur général était libre d'ignorer la situation de fait : les personnes à charge, fait-il observer, sont à charge parce qu'elles sont entretenues par le fonctionnaire. Son épouse de droit coutumier vivait avec lui depuis octobre 1994, et elle était une personne à charge qu'il entretenait.

10. Pour être un conjoint à charge, il ne faut pas seulement être à la charge du fonctionnaire mais aussi être son conjoint. En règle générale, et en l'absence d'une définition du terme, le statut de conjoint découle d'un mariage conclu publiquement et certifié par un fonctionnaire du pays où la cérémonie a eu lieu, ledit mariage étant ensuite prouvé par la production d'un certificat officiel. Le Tribunal accepte cependant qu'il puisse y avoir des situations de fait, dont les mariages traditionnels constituent des exemples et que certains Etats reconnaissent comme donnant naissance au statut de conjoint. En pareil cas, lorsqu'il n'existe pas de définition du conjoint, c'est au fonctionnaire concerné qu'il appartient non seulement de prouver que le fait pertinent a bien eu lieu mais aussi d'indiquer les dispositions précises de la législation locale qui en font découler les conséquences et définissent la nature exacte de ces conséquences; l'intéressé doit en outre prouver que cette législation est applicable dans le cadre des statut et règlement du personnel de l'organisation.

11. Il n'existe pas de preuve du mariage traditionnel qui, selon le requérant, a modifié sa situation matrimoniale. Non seulement le requérant n'a pas produit de certificat de mariage, mais à aucun moment il n'a fourni de précisions quant à la célébration et à la nature de la cérémonie, ni aucune preuve que cette cérémonie a bien eu lieu. Il n'a pas cité non plus de disposition de la législation autrichienne aux termes de laquelle son union pourrait être reconnue comme un mariage.

12. Dans ces circonstances, le Directeur général n'était pas tenu d'accepter ses assertions non prouvées selon lesquelles il était marié. Ses demandes visant à la reconnaissance de son mariage et au paiement des indemnités et autres prestations qui en découlent sont donc rejetées.

#### *Indemnités de rapatriement*

13. Sur la recommandation de la Commission paritaire de recours, le Directeur général a décidé que la date effective de résiliation de l'engagement du requérant serait le 11 septembre 1995, et il a autorisé le paiement à l'intéressé de ses indemnités de rapatriement. Le requérant a reçu 1 200 dollars des Etats-Unis correspondant au prix du billet d'avion en classe affaires de Colombo à Vienne et 4 000 dollars correspondant au coût estimé de l'emballage de ses effets personnels et de leur expédition à Vienne.

14. Il demande : a) 33 150 schillings autrichiens correspondant au prix du billet d'avion, sans déduction des éventuelles réductions que l'ONUDI pourrait obtenir, et b) 3 456 dollars plus 20 730 schillings équivalant au coût effectif de l'emballage, de l'expédition, de l'assurance, du dédouanement et de l'entreposage de ses effets personnels.

15. Il n'a fourni aucune preuve selon laquelle le prix d'un billet d'avion Colombo-Vienne est supérieur à 1 200 dollars, et de toute façon aucun motif ne justifie la non-prise en considération des réductions auxquelles l'ONUDI a droit.

16. Dans son recours auprès de la Commission paritaire, le requérant n'a rien demandé au titre de l'entreposage de ses effets personnels à Vienne, dont le coût effectif a été de 17 730 schillings. Sa demande sur ce point est donc irrecevable puisqu'il n'a pas épuisé les moyens de recours internes mis à sa disposition. La somme de 4 000 dollars que lui a versée l'Organisation était suffisante pour couvrir le coût effectif de l'emballage et de l'expédition -- 3 456 dollars -- et le solde de 3 000 schillings qu'il réclamait.

Par ces motifs,

DECIDE :

La requête est rejetée.

Ainsi jugé par M<sup>me</sup> Mella Carroll, Juge, M. Mark Fernando, Juge, et M. James K. Hugessen, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 29 janvier 1998.

*(Signé)*

Mella Carroll  
Mark Fernando  
James K. Hugessen

A.B. Gardner